

Compte rendu analytique officiel du 5 octobre 2009

GRENELLE II (URGENCE - SUITE)

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle la suite du projet de loi portant engagement national pour l'environnement, après déclaration d'urgence. Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 34.

« ...

... »

Mme la présidente. - Amendement n°583, présenté par M. Bizet.

Compléter le 1° du I de cet article par un alinéa ainsi rédigé :

«° D'un cercle de visibilité dont est exclue l'implantation d'éoliennes et dont le rayon sera déterminé en fonction de la visibilité notamment du littoral, des sites emblématiques, des sites classés et des monuments historiques, et pourra aller jusqu'à 10 kilomètres au moins ou plus lorsque la protection des cônes de vues remarquables le justifiera. »

M. Jean Bizet. - Je regrette que M. du Luart ne puisse défendre son amendement n°339, identique au mien ; il l'aurait fait avec un talent supérieur à celui que je puis déployer. Mon amendement ajoute le critère de visibilité à ceux relatifs à la création des zones de développement de l'éolien. Il reprend les instructions du Gouvernement aux préfets de région et de département en date du 15 septembre 2008.

Comme M. Le Grand, je souhaite que l'on mesure l'impact global de l'implantation d'éoliennes au cas où plusieurs projets seraient juxtaposés.

Je suis loin d'être un anti-éolien primaire, je suis trop respectueux des engagements européens pris par la France. Mais si l'on met des éoliennes n'importe où et n'importe comment, on va susciter des réactions de rejet. Dans des paysages neutres comme les zones céréalières, pourquoi pas ? Mais pas dans le bocage ! Pensons aussi à tous ces touristes étrangers qui viennent visiter nos beaux paysages ! La France est une destination touristique.

M. Bruno Sido, rapporteur. - L'amendement de M. du Luart n'était pas tout à fait identique au vôtre...

Le texte prévoit déjà que les monuments historiques soient pris en compte. L'administration, qui va au-delà des exigences de la loi actuelle, prend aussi en compte la notion d'encerclement. De ce fait, cet amendement est quasi satisfait et peut être retiré.

Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'État. - Je comprends l'inquiétude que suscitent des projets comme celui du Mont Saint-Michel mais justement, ce ne sont que des projets aberrants, qui n'ont aucune chance d'aboutir.

La différence qu'apporte votre amendement est qu'il instaure une interdiction absolue. Si l'on vous suivait, comme il y a 40 000 monuments historiques en France, on ne pourrait pratiquement plus installer d'éoliennes ! Les textes actuels sont déjà amplement suffisants pour contrecarrer des projets comme ceux qui vous effraient.

M. Jean Bizet. - Nous avons en France des endroits remarquables qui exigent que l'on soit plus coercitif. Je suis conscient des risques que je cours mais je maintiens mon amendement.

« ...